



CESE Wallonie

Conseil wallon
de l'Economie sociale

AVIS n°48

Appel à candidatures visant à reconnaître plusieurs associations sans but lucratif, désignées par le Gouvernement avec la mission d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale

Avis adopté le 09/12/2024
(consultation électronique)

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 25
anne.guillick@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

1. INTRODUCTION

Le 22 novembre 2024, la Direction de l'Economie sociale du SPW EER a saisi le CWES d'un projet d'appel à candidatures visant à reconnaître plusieurs associations sans but lucratif à désigner par le Gouvernement avec la mission d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale aux côtés de Concertes, la plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Belgique francophone.

En séance du CWES du 2 décembre 2024, le conseiller du Ministre de l'Economie sociale, M. Jean-Luc SURQUIN, accompagné de représentants de la Direction de l'Economie sociale, est venu présenter l'appel à projet au CWES.

L'avis définitif du CWES a fait suite à une consultation électronique qui s'est clôturée le 9 décembre 2024.

2. CONTEXTE DE L'AVIS

Chaque année, la Direction de l'économie sociale octroie des subventions facultatives aux fédérations sectorielles qui composent l'écosystème. Actuellement, ces subventions représentent 21,5% du budget des subventions facultatives¹. Ces subventions sont souvent prévues pour un an et reconduites d'année en année, avec des fluctuations au gré des projets dans les montants octroyés et les échéances.

Outre l'absence d'indicateurs, ceci entraîne une absence de prévisibilité pour les fédérations concernées, dont les financements peuvent subir une baisse importante, voire s'arrêter abruptement.

Cette dissémination empêche le développement d'une vision en moyen et long terme, ainsi que la mise en place de plans stratégiques axés sur des objectifs fixés. Elle génère aussi une importante charge administrative pour la Direction de l'Economie sociale, qui doit instruire des dossiers dont les procédures sont lourdes, avec, en bout de course, des retards de paiement pour les bénéficiaires.

- Ce constat est présent dans la **Déclaration politique régionale 2024-2029**, qui met en exergue « *la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels, fragilisant la dynamique de ces structures et leur capacité de rétention de leur personnel.* » La DPR insiste sur la volonté du gouvernement wallon de développer une optimisation et une harmonisation des mécanismes relatifs aux subventionnements favorisant les financements pluriannuels : [...] « *la bascule vers des financements quinquennaux pérennes sera favorisée, offrant une perspective pluriannuelle claire et rassurante sur les moyens octroyés.* ».
 - Le **décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale** organise la représentation de l'écosystème via son article 3 : « *Le Gouvernement reconnaît une ou plusieurs association(s) sans but lucratif, qu'il désigne avec la mission d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale auprès du Gouvernement, du Conseil wallon de l'Economie sociale [...] et de toute autre instance de coordination des politiques économiques et sociales.*
- Cette ou ces instance(s) de représentation ont également pour missions :*

¹ Exposé de M. Frédéric Rasson en séance du 2 décembre 2024.

- *de mettre en place des outils de promotion et de valorisation des principes et objectifs de l'économie sociale;*
- *de permettre au Gouvernement, selon les modalités qu'il détermine, d'assurer un processus de reconnaissance des entreprises d'économie sociale;*
- *de permettre au Gouvernement, selon les modalités qu'il détermine, d'assurer un processus d'évaluation des entreprises d'économie sociale.*

Ces missions sont confiées à cette ou ces instance(s) de représentation pour une durée de quatre ans renouvelables et sont précisées dans une convention selon les modalités définies par le Gouvernement.

Le Gouvernement désigne cette ou ces instance(s) de représentation, suite à une procédure de sélection qu'il organise dans les deux mois de l'entrée en vigueur du présent décret, sur la base de critères qu'il détermine lui permettant de s'assurer de :

- *la représentativité des entreprises d'économie sociale;*
- *l'expérience dans le secteur de l'économie sociale;*
- *la connaissance des dispositifs, des actions et projets spécifiques visés à l'article 2.*

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi de subvention à cette ou ces association(s).

- Depuis la mise en œuvre du décret, cette mission est organisée par Concertes, plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Belgique francophone. Le 6 juin 2024, le Gouvernement wallon a reconduit Concertes comme organisation représentative du secteur de l'économie sociale pour la période 2024-2027.
- L'Inspection des Finances a interrogé la Direction de l'Economie sociale sur la pérennité du mécanisme de financement utilisé par la Région wallonne et le cadre réglementaire de celui-ci. Dès lors, la DES propose, sans remettre en cause le rôle de plateforme assuré par Concertes, d'activer cet article 3 du décret permettant de reconnaître plusieurs ASBL sectorielles à ses côtés, qui assureraient la représentativité de certains secteurs prioritaires définis comme suit :
 - Alimentation t circuit-court ;
 - Energie ;
 - Logement ;
 - Réutilisation des biens et des matières ;
 - Insertion socio-professionnelle.

En conclusion, afin de financer les fédérations sectorielles, actuellement subventionnées à travers des subventions facultatives annuelles et dans le but d'assurer une simplification administrative, une prévisibilité des subventions, mais également assurer un meilleur monitoring des objectifs à atteindre, **un appel à candidature complémentaire** est lancé pour la période 2025-2028.

Le Ministre de l'Economie sociale souhaite inscrire sa politique dans le prolongement de la stratégie Alternativ'ES Wallonia menée au cours de la précédente législature jusqu'à ce qu'une nouvelle stratégie soit mise en place. Or, 4 des 5 secteurs cités ci-dessus étaient considérés comme « prioritaires » durant la législature précédente. Cependant, lors de l'adoption d'une nouvelle stratégie, si de nouveaux secteurs clés sont identifiés, **un nouvel appel à candidats pourrait être lancé.**

3. EXPOSE DU DOSSIER

3.1. Objectifs et missions

Cet appel à projet s'inscrit dans le prolongement des politiques précédentes en faveur de l'économie sociale en Wallonie, Alternativ'ES Wallonia, dont la stratégie prévoit trois axes et dix mesures transversales. Pour rappel, ces dernières sont :

- Soutenir la création, le développement et la croissance des sociétés d'économie sociale et coopérative en Wallonie ;
- Renforcer l'accompagnement, le conseil et le financement aux entreprises d'économie sociale afin de « booster » l'entrepreneuriat social en Wallonie ;
- Stimuler les démarches d'innovation sociale et d'expérimentation en économie sociale afin de répondre aux nouveaux enjeux sociaux et territoriaux ;
- Encourager les entreprises d'économie sociale à s'inscrire dans une démarche de transformation digitale ;
- Promouvoir et visibiliser l'économie sociale et coopérative en Wallonie ;
- Soutenir les entreprises d'économie sociale en tant qu'actrices de la transition ;
- Favoriser les collaborations et les passerelles entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie classique ;
- Créer une culture d'évaluation de l'impact social des entreprises d'économie sociale en Wallonie ;
- Soutenir et renforcer les dispositifs structurels en économie sociale d'insertion ;
- Promouvoir l'internationalisation et le rayonnement de l'économie sociale au-delà de nos frontières.

3.2. Montant et affectation de la subvention

Un montant total de 2.200.000,00 € est prévu pour financer le travail effectué par les fédérations dans le cadre de leur mission de représentation.

Il est réparti de la manière suivante :

- Un montant de **maximum 100.000,00 € par an, renouvelable durant 4 ans sur base d'une convention**, pour chacun des secteurs ci-dessous : l'insertion socioprofessionnelle ; l'énergie ; le logement et l'immobilier ; la réutilisation ;
- Un montant de **maximum 150.000,00 € par an, renouvelable durant 4 ans sur base d'une convention**, pour le secteur suivant : l'alimentation et le circuit-court.

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
CE	550.000,00 €	550.000,00 €	550.000,00 €	550.000,00 €	0
CL	412.500,00 €	550.000,00 €	550.000,00 €	550.000,00 €	137.500,00 €

Cette subvention couvre les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028. Sont admissibles, des frais de personnel, des frais de fonctionnement (15% des frais de personnel) et des frais généraux (forfait de 10% du montant de la subvention).

Pour être admissibles, ces dépenses doivent être directement liées à la mise en œuvre de la mission de représentation des entreprises d'économie sociale.

La remise d'une **candidature conjointe entre plusieurs acteurs d'un même secteur** est fortement recommandée dans les cas où cela pourrait permettre de renforcer la représentativité et la réalisation des missions décrites ci-dessus au point 3.1.

3.3. Critères d'éligibilité

Afin de pouvoir être recevable, les candidats doivent respecter les critères suivants :

- Être une ASBL ;
- S'inscrire dans les principes de l'économie sociale tels que définis à l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en Wallonie ;
- Pouvoir prouver une expérience dans la représentation et la fédération de l'économie sociale dans son ensemble ou dans un secteur particulier de ce dernier ;
- Pouvoir prouver un nombre de membres représentatif par rapport à l'écosystème de l'économie sociale ou d'un secteur particulier de ce dernier ;
- Avoir son siège social en Wallonie et représenter en majeure partie des membres actifs sur le sol wallon ;
- Avoir comme objet social la représentation d'un secteur particulier de l'écosystème de l'économie sociale ;
- Mettre en place une convention de partenariat avec l'ASBL ConcertES afin de promouvoir une vision commune pour l'écosystème ;
- S'engager à collaborer avec les autres acteurs de l'écosystème dans le cadre des actions proposées, et notamment avec W.Alter, l'incubateur en économie sociale iES, les agences conseil en économie sociale, ...
- S'engager, au terme de chaque période annuelle de subvention, à présenter son rapport d'activités incluant l'impact emploi et le bilan financier de l'ASBL auprès de la Direction de l'Economie sociale (SPW EER) ;
- Avoir rempli le formulaire et ses annexes sur la plateforme « Mon Espace » **avant le 31 janvier 2025 à minuit.**

3.4. Processus de sélection et choix des filières

La Direction de l'Economie sociale (SPW EER) est mandatée pour gérer le présent appel à candidatures durant la période 2025-2028.

Le choix des lauréats s'effectuera d'une part, sur base de son analyse de complétude et d'éligibilité des candidats. Celle-ci sera complétée par une **analyse qualitative réalisée par un jury de sélection pluridisciplinaire** au regard de conditions spécifiques présentées ci-dessous.

Le jury de sélection se réserve le droit de recevoir les candidats lors d'un entretien afin de clarifier et de présenter leur plan d'actions.

L'analyse qualitative portera sur les critères suivants (cotation sur 70 points) :

- Correspondance entre le candidat et les principes de l'économie sociale, tels que définis dans le décret de 2008 ainsi que les priorités de la Stratégie Alternativ'ES Wallonia, notamment en matière de secteurs d'activité (/10) ;
- Expérience et motivation du candidat pour représenter l'écosystème de l'économie sociale et plus particulièrement d'un secteur particulier de celui-ci (/10) ;
- Représentativité du candidat en termes de nombre de membres, de reconnaissance et de positionnement (notamment par rapport à d'autres instances) (/10) ;
- Qualité du projet de convention de partenariat avec l'ASBL ConcertES (/10) ;
- Existence d'un plan d'actions ambitieux, innovant et original permettant le développement de l'économie sociale (/10).
- Qualité et réalisme du dossier de demande incluant le planning du projet et la manière dont le candidat représentera l'écosystème ou le secteur (/10) ;
- Développement de partenariats avec les acteurs de l'écosystème (/10).

Une attention particulière sera portée afin que chaque secteur de la stratégie Alternativ'ES Wallonia soit représenté.

Dans son chapitre dédié à « L'Economie sociale, un secteur bien soutenu », la Déclaration de politique régionale rapporte que le gouvernement soutiendra plus particulièrement « *le développement des filières courtes, contribuant ainsi au développement local, économie et emploi, de la Wallonie, mais d'entreprises d'économie sociale répondant aux défis de la transition* ». Les 5 secteurs prioritaires déterminés dans le présent projet s'y inscrivent dès lors :

- **L'insertion socio-professionnelle** : ce secteur n'est pas un secteur prioritaire d'Alternativ'ES Wallonia. Il demeure toutefois un pilier de l'ES. Avec plus de 22 millions d'euros en engagement et près de 20 millions d'euros en liquidation², ce secteur représente entre 65% et 70 % du budget annuel dédié à l'économie sociale (EI, IDESS, IES...)
- **Le réemploi et la réutilisation** : le réemploi assure un rôle historique pour l'économie sociale. La Région wallonne a matérialisé son soutien au recyclage et au réemploi par plusieurs instruments d'accompagnement, dont un dispositif structurel³ qui vise à valoriser le réemploi, en simplifiant le processus d'agrément, en augmentant le soutien pour la révision des montants de compensation octroyés. Ce dispositif a été réformé pour sa partie « tonnage » en 2024 en vue de faciliter l'accès des entreprises d'économie sociale aux gisements, notamment des DEEE. C'est un secteur important, historique pour l'économie sociale, et profondément affecté par la crise textile en cours.
- **Le secteur énergétique** : les sociétés coopératives, en tant qu'acteurs économiques actifs dans les économies d'énergie, la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectif ou de gestion d'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier, peuvent s'inscrire dans la transition énergétique de la Wallonie. La situation conjoncturelle

² Ibidem

³ Décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, Responsabilité élargie des producteurs en Région wallonne cf. avis n°47 du CWES adopté le 8 mai 2024.

est caractérisée par une hausse des prix d'énergie, les conséquences de la guerre en Ukraine, qui impacte fortement notre économie, nos modes d'approvisionnement en énergie et le pouvoir d'achat en matière énergétique. Ce contexte de crise incite à favoriser l'indépendance énergétique et à maîtriser l'énergie consommée en Wallonie. L'économie sociale peut y jouer un rôle, au travers des coopératives citoyennes.

- **Le logement** reste un secteur clé pour l'économie sociale. Deux appels à projets récents visent à soutenir, d'une part les coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logements privatifs en Wallonie, notamment à destination des femmes victimes de violences, et d'autre part, de publics en situation de vulnérabilité sociale, économique et environnementale, en ce compris les familles victimes des inondations de juillet 2021. Le dispositif VESTA dispose d'un AGW⁴ dont la réforme est en cours pour l'adapter aux nouvelles réalités du terrain.
- **Le secteur alimentaire et les circuits-courts** : le secteur de la distribution alimentaire en circuit-court est inscrit de longue date dans les valeurs de l'économie sociale ; ses acteurs se distinguent dans la mise en œuvre de nouveaux modèles dynamiques et participatifs, une vision et des engagements communs pour construire des systèmes alimentaires responsables de notre santé, de notre société et de notre environnement.

Un jury de sélection composé des représentants suivants se réunira en février 2025:

- Un représentant du Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale ;
- Deux représentants de la Direction de l'Economie sociale (SPW EER) ;
- Un représentant de la SA W.Alter ;
- Un représentant des Chaires d'économie sociale (expert académique) ;
- Un représentant de l'incubateur wallon spécialisé en économie sociale (« iES ! »).

Les lauréats seront informés de l'état de leur dossier dans le courant du mois de juin 2025, après validation de la sélection du jury par le Gouvernement wallon.

Un comité d'accompagnement, composé de façon identique à celle du jury, sera installé par le Ministre de l'Economie sociale. Au démarrage du projet, une réunion de lancement (« kick-off meeting ») sera organisée par le lauréat avec les membres du comité d'accompagnement afin de présenter et de faire valider le plan d'actions de la mission. La réunion de lancement est organisée dans les 3 mois de la signature de l'arrêté du Gouvernement wallon.

3.5. Liquidation de la subvention

La notification d'attribution des subventions est prévue à la fin du premier semestre 2025. La subvention sera liquidée via une avance d'ici au 30 juin 2025.

La Direction de l'Economie sociale est chargée du suivi administratif et du contrôle de l'utilisation de la subvention. Si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si une partie de la subvention n'a pas été nécessaire, le bénéficiaire s'engager à rembourser la partie de la subvention accordée auprès de l'administration (SPW).

La Direction de l'Economie sociale procèdera à la liquidation de la subvention annuelle selon les modalités qu'elle définit.

⁴ 08 mars 2012 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

Ces modalités de paiement seront répétées pour les trois années de la subvention, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Pour les années 2026, 2027 et 2028, l'avance sera liquidée sur base d'une déclaration de créance à introduire par le bénéficiaire.

Une convention sera conclue pour une durée de quatre ans, prenant cours du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2028. Un arrêté ministériel annuel sera également rédigé. Les documents justificatifs pour l'année n sont à remettre pour le 31 mars de l'année n+1.

3.6. Aides d'Etat

Les missions subventionnées dans le cadre de l'appel à candidatures visé par le présent avis sont majoritairement non économiques et donc non soumises aux aides d'état.

Cependant, en cas d'actions économiques, ces dernières devront être validées dans le plan d'actions par le comité d'accompagnement et seront soumises au règlement (UE) n°2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Les fédérations sélectionnées seront ainsi reconnues comme véhicules d'aide et pourront accorder les prestations sur base d'une déclaration sur l'honneur prouvant que le bénéficiaire indirect (le membre) n'a pas atteint le plafond de minimis. Les fédérations devront également produire une attestation de minimis.

4. AVIS

4.1. Remarques d'ordre général

Le CWES approuve unanimement le projet d'appel à candidatures porté par le Ministre de l'Economie sociale.

Ce projet permettra, à son estime, de prévenir les difficultés récurrentes auxquelles sont confrontées les fédérations : instabilité des financements, lourdeur des charges administratives, incertitudes lors de la confection des budgets, impact négatif de celles-ci sur les équipes, avec pour corollaire le départ de personnel motivé.

Il se réjouit également de l'aspect collaboratif du projet dans la remise des candidatures. Cet esprit participatif lui paraît un excellent préalable au développement de partenariats structurants, dans la durée, avec les acteurs de l'ES.

Il soumet au Gouvernement les points d'attention suivants :

- **Un choix évolutif des fédérations sélectionnées** : le CWES souligne l'importance d'une évolution dynamique, co-construite de ce nouveau mécanisme de financement afin de l'ouvrir à de nouveaux besoins éventuels, de nouveaux secteurs ou filières qui seraient identifiés par les différents acteurs à l'avenir.
- **Une cotation augmentée pour le critère « partenariat »** : Les acteurs désirant solliciter la subvention sont invités à se regrouper et à former un consortium afin d'éviter une concurrence entre acteurs. Dès lors, il est proposé d'augmenter le poids du critère « partenariat » dans l'analyse quantitative.

- **La mise en commun des données macroéconomiques récoltées**: les fédérations développent une expertise spécifique, selon la filière où elles opèrent et le modèle économique qui y est pratiqué (ex. le recyclage dans le contexte de la crise textile). Il est primordial que leurs conclusions, les bonnes pratiques qu'elles installent soient centralisées et partagées, de façon régulière et méthodique, avec de l'ensemble de l'écosystème, qui bénéficiera ainsi de cette analyse de manière plus systémique, dans les missions d'accompagnement notamment.
- **Une clarification pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle** : le CWES souhaiterait que le pouvoir public clarifie la définition qui est faite de la représentation de ce secteur.

4.2. Remarques de texte

Visant Concertes, le CWES suggère, afin d'éviter toute ambiguïté, de remplacer le terme « coupole de l'économie sociale » par plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale.

Denis MORRIER,
Président du CWES



p.o. Anne GUILLICK,
Secrétaire du CWES